

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 23 janvier 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6
Frédéric Bourgeois	District no 4		

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Était absente :** Madame Annie Neveu, conseillère du district no 2

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**017-01-2023**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale**

2.1. Achat d'un véhicule municipal – Octroi du contrat

**3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

3.1. Adoption du projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

**4. Loisirs et Culture**

4.1. Services professionnels d'ingénierie – Surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Appel d'offres

**5. Voirie**

5.1. Achat d'un bucket de 53" et d'une souffeuse arrière pour le tracteur – Octroi du contrat

**6. Période de questions**

## **2. Administration générale**

### **2.1. Achat d'un véhicule municipal – Octroi du contrat**

**018-01-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un véhicule à l'usage des employés du bureau municipal (inspection, loisirs);

ATTENDU QUE le véhicule est à l'entreprise *Omer Grégoire Auto inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De procéder à l'achat d'un Nissan Rogue S/SV/SL Platine 2017, auprès de l'entreprise *Omer Grégoire Auto inc.*, au coût de 22 000 \$, plus taxes, incluant 3 mois de garantie;
- 3- De prendre la somme requise des surplus accumulés et d'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Véhicules » (23-20001-425).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

### **3.1. Adoption du projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare**

**019-01-2023**

ATTENDU QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Projet règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare »;

ATTENDU QUE les articles 148.01 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* autorisent la Municipalité à adopter un règlement régissant la démolition d'immeuble;

ATTENDU QUE le *Projet de Loi 69* stipule que toute municipalité locale devra adopter un règlement sur la démolition d'immeubles, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolition;

ATTENDU QUE le règlement prescrit la procédure de demande d'autorisation et les critères d'évaluation relatifs à une demande de démolition d'immeuble;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le projet de règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, comme présenté.

#### **4. Loisirs et Culture**

##### **4.1. Services professionnels d'ingénierie – Surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Appel d'offres**

**020-01-2023**

ATTENDU l'affichage de l'appel d'offres pour les travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains;

ATTENDU QUE le contrat de la conception des plans et devis pour la construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains n'incluait pas la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le projet nécessite la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter le devis d'appel d'offres pour la surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains et d'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à transmettre l'appel d'offres sur invitation;
- 3- De nommer M. René Charbonneau à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

## 5. Voirie

### 5.1. Achat d'un bucket de 53" et d'une souffleuse arrière pour le tracteur – Octroi du contrat

021-01-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir certains équipements pour le tracteur;

ATTENDU la soumission de l'entreprise *John Deere Agritex*, en date du 22 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De procéder à l'achat d'un bucket de 53" et d'une souffleuse arrière pour le tracteur, auprès de l'entreprise *John Deere Agritex*, au coût de 10 289 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 22 décembre 2022;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

## 6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 45.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*